

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 53

présenté par
M. Lagarde et Mme Fort

ARTICLE 48

État B**Mission "Action extérieure de l'État"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	21 044 120 0
Diplomatie culturelle et d'influence <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Présidence française du G20 et du G8	0	0
TOTAUX	0	21 044 120
SOLDE	-21 044 120	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer la contribution de la France à l'organisation mondiale de la santé (OMS), qui figure sur l'action n°4: Contributions internationales du programme n°105: Action de la France en Europe et dans le monde, et qui devrait s'élever à 21,04 millions d'euros en 2011.

Lors des travaux de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la manière dont a été programmée, expliquée et gérée la campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1), il est apparu que l'Organisation mondiale de la santé a joué un rôle non négligeable dans l'incitation des Etats à recourir à des achats massifs de vaccins contre le virus A(H1N1).

Or, la direction de l'organisation mondiale de la santé a refusé son audition par la commission d'enquête, au motif qu'une organisation internationale n'était pas tenue par les autorités nationales.

Cette absence de comptes à rendre aux Etats-membres qui la constituent est tout à fait déplorable: c'est pourquoi le présent amendement propose de manière symbolique la suppression de la contribution de la France à l'organisation mondiale de la santé en 2011.